

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°22

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE STATIONNEMENT ET DEMANDE DE CRÉDIT POUR SA MISE EN OEUVRE

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter un nouveau règlement communal établissant une politique de stationnement.

Ce règlement permettra de rendre le stationnement payant sur l'ensemble du territoire communal et de mettre en place un système de macarons pour les ayants droit. Il édictera les critères régissant le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur le domaine public.

1 PRÉAMBULE

La situation à Rolle est actuellement la suivante :

- Tous les habitants ne disposent pas de places de parc privées, d'où le système actuel d'attribution d'autorisations, pour un maximum de deux voitures par ménage ;
- Les commerçants, les employés communaux et les autres travailleurs peuvent bénéficier d'une autorisation, pour autant qu'ils ne disposent pas d'une place privée, et sous certaines conditions (déménagement, travaux, etc.) ;
- Le stationnement public payant est destiné en priorité aux visiteurs et aux clients ;
- Des voitures « tampons » monopolisent des places de stationnement public, leurs propriétaires s'économisant la location d'une place payante dans un parking privé ;
- La gratuité incitant à se déplacer en voiture, même pour de courts trajets, les places de stationnement sont saturées et le trafic au centre-ville se densifie notamment en raison des automobilistes faisant des allers-retours pour trouver une place libre gratuite ;
- La distribution de macarons ou d'autorisations temporaires ne repose pas sur un règlement spécifique ;
- La gestion des places de parc du domaine public est sous la responsabilité de la Sécurité publique ;
- La Ville de Rolle est l'une des dernières Communes vaudoises à offrir, sur la grande majorité de ses parkings publics, des places de stationnement gratuites ;
- Le nouveau parking souterrain « Ruello » a ouvert le 1^{er} septembre 2022, mettant à la disposition du public une offre 24h/7j de 135 places payantes.

L'augmentation de la population rolloise ces prochaines années et l'application des normes VSS concernant le stationnement sur parcelles privées, associées au fait que les surfaces pouvant servir à accueillir des places de parcs publics ne sont pas extensibles, obligent la Commune à définir clairement sa politique de stationnement.

2 DESCRIPTION

L'approbation du Règlement communal sur le stationnement est de la compétence du Conseil communal, tandis que celle de la Directive sur les tarifs et émoluments, ainsi que le plan des parkings, est de compétence municipale.

Le service juridique cantonal concerné a préavisé positivement sur ce règlement et sa directive.

2.1 LES AVANTAGES DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT POUR ROLLE

L'application des règles édictées dans ces documents va permettre de :

- Garantir une offre équilibrée de stationnement ;
- Diminuer la présence de voitures tampons sur le domaine public ;
- Inciter les propriétaires des véhicules à utiliser le covoiturage et les transports publics ;
- Eviter le parcage des pendulaires par la transformation de zones de stationnement longue durée en « courte durée », en particulier dans les quartiers résidentiels desservis par les transports publics ;
- Continuer à offrir une solution de stationnement aux Rollois et Rolloises dans leur Commune par l'octroi d'un macaron pour le stationnement au-delà du temps réglementaire ;
- Faciliter l'activité du personnel de la Sécurité publique en charge des contrôles de stationnement ;
- Améliorer la gestion du stationnement ;
- Favoriser la mobilité douce et les transports publics grâce aux recettes ;
- Harmoniser les tarifs sur toute la Commune, notamment en regard du nouveau parking payant « Ruello ».

2.2 RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DES RÉSIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Ce règlement permet de gérer la distribution de macarons et cartes journalières autorisant des résidents ou ayants droit à stationner sur le domaine public en dehors des bases légales existantes, telles que la Loi sur la circulation routière (LCR), voir R1 en annexe.

2.3 LA DIRECTIVE SUR LES TARIFS ET ÉMOLUMENTS DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE PLAN D'INVENTAIRE DES PARKINGS

En fonction de l'évolution urbanistique, la Municipalité pourra adapter les zones de stationnement et les tarifs de parking appliqués. Elle souhaite garder des zones de stationnement au plus près des besoins de ses habitants et habitantes et des visiteurs. Elle souhaite également que les taxes appliquées puissent couvrir les frais induits par la gestion de ce stationnement.

La directive D1 en annexe définit les taxes associées aux différents modèles (macarons, cartes journalières, horodateurs) ainsi que les émoluments des prestations de la Sécurité publique.

Le plan P1 en annexe définit les zones où le stationnement des véhicules sera réglementé.



3 PLAN D'ACTIONS

3.1 MOYENS TECHNIQUES

Afin de proposer une solution identique et équitable à l'échelle du district et garantir la continuité des processus entre les différentes applications, l'achat d'horodateurs (parcomètres) et de logiciels ou applications est prévu.

Le choix du matériel et du software sera fait avec les objectifs suivants :

- Permettre le transfert des données (numéro de plaque et paiement) dans le logiciel de gestion d'amende d'ordre pour faciliter le contrôle du stationnement à l'aide de l'application mise à disposition du personnel de la Sécurité publique ;
- Disposer d'une application sur smartphone permettant à l'automobiliste de payer son stationnement, avec une option de paiement en liquide toujours possible ;
- Dresser les contraventions à l'aide du logiciel OMComputer, qui sera synchronisé avec les parcomètres et les autorisations (macarons).

3.2 PROGRAMME

La mise en œuvre du règlement s'accompagnera de 3 actions.

3.2.1 Supprimer ou modifier les places ajoutées au centre-ville

En raison des travaux à la Grand-Rue puis pour le nouveau centre commercial Coop, des places ont été ajoutées au centre-ville. Ces travaux ayant pris fin, la Municipalité a décidé, dès la fin des travaux à la rue des Jardins :

- De supprimer :
 - Le long de la rue du Nord (4 places à 15 minutes) « supprimer ces places pour en faire une place taxi, deux roues et Police » ;
 - Sur le granit devant la BCV (4 places 30 minutes) ;
 - Sur la place des Tilleuls (21 places à 2 heures) ;
 - Sur le parvis du Château dans la partie en gravier (12 places à 2 heures) ;
 - Les places situées entre le terrain de foot et le parking des amoureux (14 places à 3 heures) ;
- De maintenir :
 - Sur le granit devant l'Office du tourisme (2 places 15 minutes et une place handicapés) ;
 - Sur le granit devant la place des Tilleuls (6 places 30 minutes) en supprimant les 8 places vis-à-vis (places devant Mama Jolie, l'Arantèle et le Vesuvio).

3.2.2 Rendre payant le stationnement sur l'ensemble de la Commune

Dès 2023, selon le plan de l'inventaire des parkings (voir annexe P1), la Municipalité fera le nécessaire pour :

1. Rendre payant (parcomètres) toutes la zone A – B – C en 2023 ;
2. Rendre payant l'ensemble de la Commune par la délivrance de macarons longue durée selon les zones définies sur plan ;
3. Délivrer des autorisations payantes de manière ponctuelle selon les demandes, par ex. pour des entreprises de service œuvrant au centre-ville (déménagements) ;



4. Délivrer des autorisations mensuelles, annuelles, particulières pour des médecins, pharmacies, enseignants, gendarmerie, employés de la Commune et autres demandes spécifiques.

Ce projet nécessitera un renfort en ressources humaines par l'engagement d'une personne auxiliaire durant les 6 premiers mois de la mise en place du concept.

3.2.3 Zonage communal du stationnement

Selon la directive D1 et son plan P1 (en annexe), la Commune serait divisée en trois zones A – B – C. Chaque zone représente une autorisation de stationnement spécifique. Chaque zone sera subdivisée en régimes horaires différents selon les caractéristiques du lieu (commerces, quartiers résidentiels, transports en commun, etc.).

Les tarifications suivantes ont été définies :

1. Zone 1 - Centre-ville (vert sur le plan) avec un tarif identique au parking souterrain ;
2. Zone 2 - Plage tarif estival (orange sur le plan) ;
3. Zone 3 - Tarif à l'identique que le parking P+R des CFF (bleu sur le plan), appliqué à la plage en hiver ;
4. Dès l'installation des premiers parcomètres, comme mentionné plus haut, un concept d'autorisation de stationnement pour l'ensemble de la Commune sera mis en place.

4 ASPECTS FINANCIERS

4.1 SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, l'évacuation des eaux de la chaussée, l'entretien des revêtements bitumeux, de l'éclairage lié aux places de stationnement, des panneaux de signalisation comme du service hivernal de salage et de déneigement représentent des coûts relativement importants évalués à plus de Fr. 55'000 par année, auxquels des dépenses d'environ Fr. 40'000 de marquage du sol et d'achat d'équipement de signalisations doivent être ajoutées.

Ces charges ne comprennent pas celles de la gestion des parkings de la plage en période estivale avec mandat d'agents de sécurité privée d'environ Fr. 18'000 par année.

Les recettes des parkings communaux actuels se montent à environ Fr. 130'000.- par an (Fr. 127'000.- en 2020 et Fr. 137'000.- en 2021), pour 65 places de stationnement.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

4.2.1 Charges

Les chiffres du tableau ci-après ont fait l'objet d'un devis ou d'estimations basées sur les expériences passées à Rolle ou dans d'autres Communes.

L'offre pour la fourniture et l'installation des horodateurs font l'objet d'un appel d'offre sur invitation selon la loi sur les marchés publics.



Désignation	Montants en CHF TTC
Achat de 52 parcomètres pour l'ensemble de la Commune	260'000.-
Bétonnage des socles, génie civil	40'000.-
Signalisation	30'000.-
Marquage au sol (dont celui de l'avenue du Jura pour environ 50%)	40'000.-
Logiciels divers (délivrances autorisations, surveillance technique des parcomètres, gestion financière, etc.)	10'000.-
Engagement d'une personne auxiliaire pour 6 mois (y compris charges patronales)	40'000.-
Divers et imprévus (10% de marge)	42'000.-
Total estimé	462'000.-

Les charges pérennes induites par la gestion du stationnement seront constituées principalement par :

- Les charges de personnel pour la gestion administrative et technique, pour le contrôle du stationnement et pour l'appui en matière juridique au besoin ;
- L'entretien courant du matériel de contrôle du stationnement payant (pièces et main-d'œuvre) ;
- Les amortissements et les intérêts des investissements ;
- Les interventions de diverses natures.

4.2.2 Revenus

Les recettes du stationnement proviendront :

- Des parcomètres et horodateurs pour les places payantes à durée limitée sur le domaine public ;
- De la vente d'autorisations (macaron) pour les résidents et les entreprises ;
- Des taxes perçues pour les autorisations d'occuper temporairement le domaine public (chantiers, manifestations, etc.).

Les recettes liées aux amendes d'ordre pour le non-respect des règles de stationnement ne sont pas prises en considération.

En se basant sur l'expérience d'autres communes, une estimation basse des recettes se monte à Fr. 365'000 par an avec les paramètres suivants : 600 places payantes, occupation 8 heures par jour, taux de remplissage 20%, sur 304 jours, soit du lundi au samedi. Un retour sur investissement serait donc envisageable en moins de 2 ans.

CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis municipal 2021-2026 / N° 22 du 20 septembre 2022 ,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Décide d'adopter le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
2. Autorise la Municipalité à acquérir le matériel et à entreprendre les travaux nécessaires pour sa mise en œuvre ;
3. Accorde un crédit de Fr. 462'000.- pour son financement et autorise la Municipalité à amortir les coûts sur une période de 5 ans ;
4. Autorise la Municipalité à imputer cette somme sur le compte d'investissement 6100.506012 ;
5. Autorise la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès d'un établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.

Approuvé par la Municipalité le 20 septembre 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

1^{ère} séance avec la Commission ad hoc : 11 octobre 2022 à 19h

1^{ère} séance avec la Commission des finances : selon calendrier

Municipal(e) délégué(e) : Mme Vollenweider

Annexes :

- R1 : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
- D1 : Directive sur les tarifs et émoluments des prestations de la Sécurité publique
- P1 : Plan d'inventaire des parkings

